SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20221216-2022-72C-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération ***N°2022-72 C***

objet ***Mise en place d'un contrat de prévoyance à destinations des salariés cadres et non-cadres de droit privé de Savoie Déchets***

- Date de convocation : le 09 décembre 2022
- Date de publication : le 23 décembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre 2022 à 14 h 30 salle de réunion du 2ème étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord, 73000 CHAMBERY et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 24
- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEUX Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	AUGEM Jean-Michel
	PERRIER Jean-Claude
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3
DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves
SIMON Christian donne pouvoir de vote à VARESANO José
BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
Délégués participant en visio de droit commun : 3
GIRARD Marc ; AMET Yannick ; SPIGARELLI Lucien.
Délégués excusés : 7
DAL BIANCO Serge ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.
Délégués absents : 8
BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; FRAISSARD Jean-Claude ; GUIGUE Thibault.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20221216-2022-72C-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération ***N°2022-72 C***

objet ***Mise en place d'un contrat de prévoyance à destinations des salariés cadres et non-cadres de droit privé de Savoie Déchets***

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que la Convention collective nationale des activités du déchet prévoit, dans son article 6.15, que « les entreprises doivent souscrire au profit de leurs personnels une assurance décès invalidité auprès d'une compagnie agréée », dont « le taux global ne sera pas inférieur à 1% ». La convention précise également que « cette cotisation [est] répartie à raison de 3/5 à la charge de l'entreprise et 2/5 à la charge du salarié ».

Pour les cadres, l'article 7 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 s'applique et prévoit une couverture obligatoire de minimum 1.5% de la tranche A du salaire couvrant en priorité le risque décès.

Embauchant des salariés et cadres de droit privé depuis le 1er janvier 2022, Savoie Déchets a ainsi l'obligation de souscrire une assurance couvrant les risques décès et invalidité.

Afin de proposer aux salariés de droit privé des garanties proches du contrat de prévoyance collectif auquel Savoie Déchets adhère pour ses agents publics, il a été décidé de rechercher un contrat permettant de couvrir également l'incapacité temporaire de travail.
Après consultation de plusieurs assureurs, les contrats proposés par le groupe AXA ont été choisis. Ils offrent le meilleur rapport entre le niveau des garanties et les montants de cotisation.

Les obligations et la participation de l'employeur étant différentes entre le collège cadres et le collège non-cadres, deux contrats seront mis en place au 1er janvier 2023.

Les taux de cotisation sont les suivants :

Contrat	TA (part du salaire brut jusqu'à 3666 euros)	TB (part du salaire brut au-delà de 3666 euros)
Cadres	1,50%	2,94%
Non cadres	2,58%	4,95%

Au regard des obligations conventionnelles, le financement sera le suivant :
Pour les cadres :

	Part employeur	Part salarié
1.5% tranche A du salaire brut	100%	0%
2.94% tranche B du salaire brut	60% (1.76%)	40% (1.18%)

Pour les non-cadres :

	Part employeur	Part salarié
2.58 % tranche A du salaire brut	80% (2.1%)	20% (0.52%)
4.95% tranche B du salaire brut	60% (2.97%)	40% (1.98%)

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20221216-2022-72C-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Il est donc proposé de valider la déclaration unilatérale de l'employeur, figurant en annexe, détaillant les modalités de mise en place des contrats collectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 ;
Vu la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Article 1 : approuve la Décision unilatérale de l'employeur permettant la mise en place des contrats de prévoyance à destination des salariés et cadres de droit privé de Savoie Déchets.
Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats.
Article 3 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,
Marie BENEVISE

SAVOIE DECHETS
336 rue de Chantabord
CS 22425
73024 CHAMBERY Cedex